



## CONCERTS TREMPLINS ROCK A P.A.R 12ÈME ÉDITION

Le présent règlement concerne la participation au festival Rock à P.A.R, concerts tremplins organisés par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est l'organisateur de ce festival. L'organisateur se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des annulations en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au festival est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne individuelle ou en groupe de plus de 18 ans. Les personnes mineures pourront participer au festival de concerts tremplins avec l'accord écrit des tuteurs légaux (voir formulaire autorisation parentale).

Les participants ont toute liberté de la thématique musicale proposée mais doivent pouvoir présenter des compositions originales (2 reprises maximum par set).

Le concours est réservé aux **artistes « amateurs »** au sens du décret n°53-1253 du 19 décembre 1953 :

Est dénommé « groupement d'amateurs » tout groupement qui organise et produit en public des manifestations (...) ou bien y participe et dont les membres ne reçoivent, de ce fait, aucune rémunération, mais tirent leurs moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle. »

### ARTICLE 3 – CANDIDATURES

Le délai d'envoi des candidatures/inscriptions est fixé au **jeudi 21 octobre 2021** au plus tard.

Toute inscription au concours sera envoyée par mail ou déposée à la Communauté de Communes sous enveloppe fermée. Le dossier sera composé :

- D'un bulletin d'inscription téléchargeable sur <http://www.tourainevalleedelindre.fr>.
- Du présent règlement signé.

- D'une maquette musicale de 2 titres de musique sous tous formats numériques ou lien Internet permettant au jury de juger de la capacité du groupe à participer au festival.
- D'une présentation du groupe ou de l'artiste (nom et coordonnées de la structure et de ses membres, nombre de personne qui composent le groupe et leur spécialité, style musical proposé, biographie des artistes, concerts réalisés, etc.).
- D'une autorisation parentale pour les mineurs.

Ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

[saison.culturelle@tourainevalleedelindre.fr](mailto:saison.culturelle@tourainevalleedelindre.fr)

ou par courrier :

**Touraine Vallée de l'Indre**  
**Service Actions culturelles**  
**6 place Antoine de Saint Exupéry**  
**37 250 Sorigny**

Les organisateurs du festival et membres élus de la Communauté de Communes ne sont pas autorisés à concourir. En cas de participation de leurs partenaires, familles, collaborateurs ou associés, ils auront l'obligation de s'abstenir dans le vote.

#### **ARTICLE 4 – SELECTIONS DES CANDIDATS**

A l'issue des inscriptions, la commission culture de la Communauté de communes se réunira afin de désigner les 6 groupes qui participeront à la 12<sup>ème</sup> édition du festival.

Les décisions seront prises à huis clos. Elles sont sans appel et ne font l'objet d'aucun commentaire motivé.

Les 6 groupes retenus seront avisés par mail ou par téléphone par la Communauté de communes. Ils devront signer une charte d'engagement pour la représentation dans les différents lieux.

#### **ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU FESTIVAL**

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre lance un appel à groupes de musique ouvert à toute personne disposant de talents musicaux, dans le cadre de 3 concerts tremplins et d'une finale.

La sélection des finalistes se déroulera au cours de trois soirées qui auront lieu dans le courant du mois de novembre (vendredis ou samedis soirs).

Les candidats retenus devront se rendre disponible à partir de 17h pour la préparation technique de la soirée.

Chaque groupe se produira pendant 45 minutes et fera découvrir son genre musical selon le planning suivant :

- 21h-21h45 : Prestation du premier groupe.
- 21h45-22h15 : Changement de plateau.
- 22h15-23h : Prestation deuxième groupe.

Les lieux de représentation seront équipés en matériel de sonorisation et en matériel d'éclairage mais aucun instrument de musique ne sera fourni.

Le gagnant de chaque soirée sera invité à participer à la finale qui comprendra également un passage de 45 minutes pour les 3 groupes.

Les participants certifient être propriétaires des droits de diffusion de leurs œuvres. Chaque groupe proposera des titres musicaux qui permettront au jury de juger de la qualité de leur prestation. Il est interdit aux candidats de proposer des œuvres pouvant porter atteinte aux personnes ou pouvant choquer le public. Toute œuvre politique est interdite.

La participation aux différentes soirées est à titre gratuit : aucun frais ou indemnité ne pourra être donné aux participants.

#### **ARTICLE 6 – CHOIX DES FINALISTES ET DU VAINQUEUR**

Lors de chaque soirée et lors de la finale, un gagnant sera désigné selon les modalités suivantes :

- 3 points seront attribués par le public présent dans la salle ;
- 6 points seront attribués par un jury selon des critères qualitatifs de représentation du groupe (qualité musicale, ambiance et émotion proposées, coordination entre musiciens et chanteur), 1 point par membre du jury ;

Le président du jury départagera les voix en cas d'égalité des suffrages.

Le gagnant de chaque soirée a l'obligation de se produire lors de la finale qui se déroulera le 4 décembre 2021 à Veigné. Il devra être disponible à partir de 16 h ce jour-là.

#### **Composition du jury**

Le jury sera composé de maximum 6 membres dont :

- Des élu(e)s de la commission Culture
- Le technicien du service Actions Culturelles
- Les techniciens de la soirée ;
- Le propriétaire du lieu d'accueil ;

#### **ARTICLE 7 – RECOMPENSES ET PRIX**

Les partenariats sont en cours pour les récompenses.

Le gagnant de la finale recevra : Accompagnement + Une journée d'enregistrement ou mixage d'une composition (ou équivalent) + l'Ouverture d'un festival du territoire

Le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : Un accompagnement sur un sujet choisi par le groupe selon ses besoins (communication, rédaction d'une fiche technique...).

Ces récompenses seront à utiliser durant le premier semestre de l'année 2022.

## **ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU OU DES PARTICIPANTS**

La participation à l'appel à groupes implique que le (ou les) candidat(s) retenu(s) pour se produire lors des soirées cède(nt) son droit à l'image à la Communauté de Communes pour une durée de 10 ans pour les outils de communication. Les outils de communication pourront être :

- Affichés sur les sites internet de la Communauté de Communes, des communes du territoire et de l'Office de Tourisme ou de tout partenaire lié à l'organisation de l'opération,
- Reproduits sur des affiches et des flyers de promotion non commerciaux, invitations et tracts annonçant les différentes présentations du festival,
- Dans les articles de presse et émissions de télévision ou dans une éventuelle copie photographique du festival.

Le gagnant des concerts tremplins autorise par avance la Communauté de Communes à utiliser, sans autre contrepartie financière que les récompenses précisées ci-dessous, son nom et son image dans le cadre de la communication de l'évènement, sur support papier, audiovisuel et numérique

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au festival Rock à Par implique l'acceptation du présent règlement signé.

Fait à ..... en 1 exemplaire,

le .....

Le groupe de musique .....

M./ MME.....

Membre du groupe et autorisé par les autres membres à signer en leur nom

*Signature et « Lu et accepté »*